

A qui l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée directement par Vacaf au centre de vacances que vous avez choisi.

Que devez-vous faire ?

- Faites votre choix parmi toutes les destinations de vacances qui sont proposées en France métropolitaine sur le site Internet www.vacaf.org.
- Téléphonnez au centre de vacances ou camping que vous avez choisi et précisez que vous êtes bénéficiaire de l'aide aux vacances familiales de la Caf des Yvelines.
- Si vous êtes intéressé(e) par la proposition de réservation, demandez au centre de vacances de vous adresser un dossier et pré-réservez votre séjour.
- Le centre de vacances vous enverra une documentation, un devis et un dossier de confirmation de réservation.
- Vous devez impérativement confirmer votre réservation et verser des arrhes ou des acomptes dans les délais fixés par le centre de vacances.
- Vous n'aurez pas à régler la totalité de votre séjour mais uniquement la part qui reste à votre charge après déduction de l'aide.

Attention !

Faites vos démarches au plus tôt, les places disponibles financées sont limitées.

Retrouvez toutes les informations utiles sur :

caf.fr



«Les vacances en famille, c'est super !»

Avec la Caf, partez en vacances en famille à prix réduit !



Aide aux vacances familles



L'aide aux vacances familles

C'est une aide financière accordée par la Caf, sous certaines conditions, pour favoriser les vacances en famille en France métropolitaine.

Cette aide est attribuée pour la location des centres familiaux, gîtes ou campings, agréés par Vacaf*.

Pour qui ?

- Si vous avez un ou des enfant(s) à charge au sens des prestations familiales âgé de 3 ans à moins de 18 ans et un quotient familial inférieur ou égal à 600 € au mois de janvier de l'année en cours, alors vous pouvez bénéficier de l'aide aux vacances en famille.

En savoir +

Vous n'avez pas de démarche à effectuer auprès de la Caf des Yvelines.

Si vous répondez à ces critères, vous recevrez un courrier qui vous informera sur vos conditions de droit.

- Pour le parent n'ayant pas la garde de(s) l'enfant(s): **prendre contact avec la Caf des Yvelines** sur le **www.caf.fr rubrique Mon Compte.**

*Vacaf est un service commun national, gestionnaire de centres de vacances, dont la principale mission est de faciliter l'accès aux vacances d'un plus grand nombre de familles. La labellisation « Vacaf » de nombreuses structures de vacances en France permet aux familles de choisir librement leur lieu et leur mode de vacances et garantit un service de qualité.

A quelles conditions ?

L'aide de la Caf ne sera versée que pour un seul séjour dans l'année.

Le séjour :

- est organisé exclusivement dans un centre de vacances, en France métropolitaine, agréé par Vacaf ;
- se déroulera **obligatoirement** pendant les vacances scolaires (sauf pour les familles n'ayant pas d'enfant(s) soumis à l'obligation scolaire) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours, pour une durée minimum de 2 jours.

En savoir +

Vous pouvez également bénéficier de l'aide aux vacances enfants (Ave) pour faciliter leur départ en colonie.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est calculée en fonction de votre quotient familial.

Quotient familial	Montant annuel
0 à 500 €	450 €
501 à 600 €	300 €

En savoir +

Une bonification de 300 € est accordée en cas d'enfant porteur de handicap bénéficiaire de l'Aeeh.